

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 septembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 760/07/BC

**■ Prestations de réparation de carrosserie et travaux annexes de mécanique des véhicules équipés dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole- Approbation du marché
DMG 07/114/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La délibération DPEA 06/637/BC en date du 9 octobre 2006 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à des prestations de réparation de carrosserie et travaux annexes de mécanique des véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5 tonnes sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

Ce marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution sera compris entre un minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT.

La durée du marché est fixée à un an avec possibilité de reconduction expresse pour trois périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 4 juillet 2007, a retenu l'offre de l'entreprise SMC Corsetti pour un montant de détail estimatif de 32967.12 € HT.

Il est donc proposé d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/354/CC du 26 juin 2006,
- La délibération DPEA 06/637/BC en date du 9 octobre 2006 approuvant le lancement de l'appel d'offres
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 juillet 2007.

Sur le rapport du Président,

Considérant

- Qu'il convient par la présente délibération d'approuver le marché attribué par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 4 juillet 2007 et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer,

Après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à des prestations de réparation de carrosserie et travaux annexes de mécanique des véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5 tonnes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, attribué à SMC Corsetti pour un montant de détail estimatif de 32967.12 € HT.

Le montant des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution sera compris entre un minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT.

La durée du marché est fixée à un an avec possibilité de reconduction expresse pour trois périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine: Sous politique : G120 -
Fonction : 812 - Nature : 61551.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN